

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 3 Masculine - saison 2019/2020

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 3	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N3M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	89
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball /OPTION OPEN/ OPTION PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1 ^{er} match retour
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec double surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national	oui

* Les joueurs renouvelant leur licence COMPÉTITION VB ne sont pas concernés par ce délai

* Les joueurs faisant évoluer leur licence de la saison en cours en COMPÉTITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnel »	2
Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6

Lorsqu'une équipe de nationale 3 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente

saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et 2 dernières journées

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>FFvolley</i> <i>17 Rue Georges Clémenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i>	

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CCS dans **7 poules de 11 équipes et 1 poule de 12 équipes** en tenant compte du classement général de la saison précédente, afin que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

Le championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

Art 8.1 Finales de Nationale 3 masculine

Les 8 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3M participent au match de qualification (prévu au planning général des compétitions) pour la phase finale qui attribuera le titre de champion de France de Nationale 3 masculine.

Première phase : 1/4 de finales

Rencontres définies : A-B, C-D, E-F, G-H.

Le club recevant sera défini en fonction du classement, l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match sera désigné organisateur.

Deuxième phase : finales à 4

Final four sur deux jours (samedi et dimanche) ;

Tirage au sort intégral pour déterminer la composition des ½ finales.

Samedi : deux ½ finales à 17h et 20h.

Dimanche : petite finale (place 3/4) à 11h et Finale (place 1/2) à 14h.

Un appel à candidature pour organiser cette finale à 4 sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux finales des compétitions de nationale 3, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera remise à disposition de la ligue et ne pourra accéder à la division N2.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

Poules de 11 équipes :

Saison 2019/2020		Saison 2020/2021
Classement	1 ^{er}	N2M
	2 ^{ème}	Tournoi d'accèsion N2M*
	3 ^{ème} au 8 ^{ème}	N3 M
	9 ^{ème}	Barrage**
	10 ^{ème} et 11 ^{ème}	Pré Nat

Poule de 12 équipes :

Saison 2019/2020		Saison 2020/2021
Classement	1 ^{er}	N2M
	2 ^{ème}	Tournoi d'accèsion N2M*
	3 ^{ème} au 8 ^{ème}	N3 M
	9 ^{ème}	Barrage**
	10 ^{ème} à 12 ^{ème}	Pré Nat

* Les 8 équipes classées 2^{ème} participent au match de qualification (prévu au planning général des compétitions) pour le tournoi d'accèsion qui attribuera au premier une accèsion directe en N2M.

Première phase : 1/4 de finales

Rencontres définies : A-B, C-D, E-F, G-H.

Le club recevant sera 2^{ème} de sa poule et sera défini en fonction du classement, l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match et sera désigné organisateur.

Deuxième phase : finales à 4

Final four sur deux jours (samedi et dimanche) ;

Tirage au sort intégral pour déterminer la composition des ½ finales.

Samedi : deux ½ finales à 17h et 20h.

Dimanche : petite finale (place 3/4) à 11h et Finale (place 1/2) à 14h.

Un appel à candidature pour organiser cette finale à 4 sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison.

Dans l'ordre le 2^{ème} puis le 3^{ème} et enfin le 4^{ème} seront les 3 équipes prioritaires pour une montée en N2M en cas de places libres.

Les quatre 2^{ème} ayant été éliminés du tournoi des seconds seront classés entre eux, conformément à l'article 27 du RGES.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à ce tournoi d'accession, sera déclarée forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait lors des 2 dernières journées et ne pourra accéder à la division N2 lors de la saison suivante.

** Les équipes 9^{èmes} joueront un match de barrage pour le maintien en championnat national 3 masculin.

Rencontres définies : A-B, C-D, E-F, G-H.

Le club recevant sera défini en fonction du classement, l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match sera désigné organisateur.

Les vainqueurs de ses rencontres seront maintenus en N3M, les perdants seront rétrogradés en Pré-nationale.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CCS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 - (Article réservé à la division Elite).

Art 11 – (Article réservé à la division Elite).

Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF

14.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en Nationale 3 Masculine

Principe	Critère	Obligation
CDF JEUNE	Obligation pour le GSA d'engager une équipe en Coupe de France jeune	oui
LICENCES	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours	60 (ou 40 du même genre)
	Minimum de licenciés JEUNES "Compétition Volley Ball" (M7 à M20) avant le 31 janvier de la saison en cours	30 (ou 20 du même genre)
COLLECTIFS & UF JEUNES	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2 UF
	Dont une équipe 6x6 (M20.M17.M15)	Oui
COLLECTIFS & UF SENIORS	Minimum d'Unités de Formation Seniors (INDICATIF – Pas sanctionné cette saison)	2 UF
	Dont une équipe réserve (du même genre)	Oui

14.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une équipe en N3 Féminine et une équipe en N3 Masculine

Principe	Critère	Obligation
CDF JEUNE	Obligation pour le GSA d'engager une équipe en Coupe de France jeune	oui
LICENCES	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours	90(ou 60 du même genre)
	Minimum de licenciés JEUNES "Compétition Volley Ball" (M7 à M20) avant le 31 janvier de la saison en cours	60 (ou 45 du même genre)
COLLECTIFS & UF JEUNES	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	4 UF
	Dont une équipe 6x6 (M20.M17.M15)	2 ou +
COLLECTIFS & UF SENIORS	Minimum d'Unités de Formation Seniors (INDICATIF – Pas sanctionné cette saison)	3 UF
	Dont une équipe réserve (du même genre)	Oui

Art 15 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.